

L'eau du Cher... ou le Cher sans eau ? Pas d'eau pour alimenter Montluçon en amont et une passe à poissons à presque 1 million d'euros sans eau quand il en faudrait en aval du château de Chenonceau. La gestion très aléatoire du Cher va se poser avec encore plus d'acuité. Mais c'est une actualité depuis 40 ans, avec Jean Royer qui préconisait déjà un barrage à Chambonchard. L'absence de prospective et le dogme écologiste stérilisent l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau. Le Cher sans eau, c'était presque le cas en 2019. Cela rend dérisoire les appréciations piscicoles de l'ONEMA. L'OFB aura-t-il la solution pour répondre à l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau du Cher ?

Tribunal de Blois : « Jamais un poisson n'a été haché »

Publié le 09/01/2020 par la Nouvelle République

L'exploitant de la société hydroélectrique du Boutet, à Châtres-sur-Cher, devait s'expliquer devant le tribunal de Blois. Il a été relaxé.

Tribunal correctionnel de Blois

C'est un dossier technique que le tribunal correctionnel de Blois avait à juger le 17 décembre 2019. Les juges avaient mis leur décision en délibéré au 7 janvier. Un homme de 89 ans, gérant de la société hydroélectrique du Boutet, à Châtres-sur-Cher, a été relaxé.

En vertu d'un bail emphytéotique, son usine, capable de produire de l'électricité pour environ 7.000 habitations, exploitait un barrage sur le Cher. Si le barrage est propriété de la commune de Châtres-sur-Cher, il est prévu par la loi que l'exploitation de cet ouvrage doit garantir un débit minimum de 6,31 m³ par seconde. Lors de deux contrôles réalisés en août 2016 en aval de l'usine, dans l'un des deux bras du Cher, des agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ont mesuré un débit de 1,38 m³ par seconde la première fois,

1,78 m³ la seconde.

Des grilles non conformes

Un courrier a donc été adressé au patron et locataire de l'usine afin de lui signaler cette irrégularité. Il a été mis en demeure de faire le nécessaire pour y remédier dans un délai de huit jours. Ce à quoi le gérant a répondu que, même si le débit minimum n'était pas respecté, il n'y avait aucun risque d'assèchement du cours d'eau, et donc pas de risque non plus pour les espèces y vivant.

Un nouveau contrôle est réalisé en octobre 2017 (1). Le débit est suffisant. En revanche, un autre problème est soulevé. Les grilles empêchant les poissons de finir dans les turbines ne sont pas conformes à un arrêté préfectoral pris en janvier 2017. L'espace est trop large. À la barre du tribunal, le vieil homme argue que les grilles sont propriétés de la commune, qui a donc la responsabilité de les changer. Il précise aussi : « *Depuis 100 ans que tourne l'usine, jamais un poisson n'a été haché !* »

La présidente, Maggy Deligeon, répond que, « *en vertu du bail emphytéotique, c'est au locataire de faire les mises en conformité* ». « *C'est à la commune de poser les grilles selon le bail* », rétorque le prévenu. Il poursuit : « *La société doit l'entretien courant, mais ça, ce n'est pas du courant !* » Me Louis de Redon, avocat de la commune et de Sologne Nature Environnement, indique les travaux se chiffrent aux alentours des 1,5 - 2 millions d'euros et que le loyer de l'usine est de 7.000 € par an. « *Il faudrait à la commune 242 années de loyer pour rembourser !* » Le conseil soutient que c'est à l'exploitant de changer les grilles. Et il évoque le préjudice pour Châtres-sur-Cher, qui se bat pour obtenir le maintien de ce barrage, non seulement parce qu'il joue un rôle important en cas de crue, mais aussi de sécheresse, et parce qu'il y a également un enjeu économique. « *L'effacement du barrage engendrerait l'effacement de la base nautique qui est l'attrait de cette petite commune l'été.* »

Il évoque ensuite les conséquences écologiques de cette non-conformité des grilles : « *la mortalité des poissons* ».

L'association France Nature Environnement, également partie civile, insiste sur « *le rôle de réservoir de biodiversité important du Cher* ».

Revenant sur le non-respect du débit minimum, Florent Schmittler, substitut du procureur, indique que « *le Cher n'était pas à sec, mais il y a forcément eu des répercussions sur le milieu aquatique.* »

En défense, Me Jean-François Rémy rappelle que son client est propriétaires des turbines et du matériel, mais locataire du reste. Il souligne aussi que, à l'aval du

barrage, le Cher se divise en deux bras et que les relevés n'ont été effectués que dans un seul. « *Mais si on considère les deux bras, il y avait bien le débit nécessaire.* » Il précise également que l'usine ne tournait plus depuis mars 2017, donc qu'elle était à l'arrêt lors du contrôle des grilles en octobre 2017. L'avocat avait plaidé la relaxe. Relaxe obtenue donc, le tribunal retenant les arguments de la défense.

(1) En parallèle du dossier pénal, une autre procédure est toujours en cours devant la cour d'appel administrative de Nantes.